Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/6032

8.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11735 – CVC / FIDELIO / ODEVO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6032)

1. Le 27 septembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

 Cette notification concerne les entreprises suivantes:

 — CVC Capital Partners Plc («CVC», Jersey),

 — Fidelio Capital («Fidelio», Suède),

 — Odevo MidCo AB («Odevo», Suède) contrôlée par Fidelio.

 CVC et Fidelio acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Odevo.

 La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

 — CVC: gestionnaire mondial d'investissements alternatifs axé sur le capital-investissement, le crédit, les fonds secondaires et les infrastructures.

 — Fidelio: investissement dans des entreprises en croissance principalement dans les pays nordiques, en Europe et aux États-Unis.

3. Les activités de l'entreprise Odevo sont les suivantes: fourniture de services de gestion immobilière en Finlande, en Suède, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

 Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

 Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

 M.11735 – CVC / FIDELIO / ODEVO

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:
Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE